

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du MARDI 25 FÉVRIER 2020 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 18 février 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

Gilles SALLAFRANQUE - Jacky HALLARD – Gaëlle SABOURAUD-POGET - M. Jean-Marie CHUSSEAU - Serge MIQUEL - Emmanuel CRÉTIN - Michel JEAN - Jean FAYOLLE - Rénaud BARBOT - Annick GOULEVANT - Muriel BOYER.

Date de la convocation : **le 18 Février 2020.**

Absents excusés non représentés : **3 Guillaume MARTIN - Xavier MINGUEZ - Patricia SAID.**

Absent non excusé : 0

Absents excusés représentés : 0.

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :
Monsieur Jean FAYOLLE.

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

02/ 001 - CDG 17 – Adhésion relative au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire expose :

. L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

. Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

**02/ 002 - SDEER - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Mornac sur Seudre a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant les échéances de suppression de tarifs réglementés de vente (TRV) prévues par les articles 63 et 64 de la loi Energie et climat du 8 novembre 2019,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mornac sur Seudre au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 abstentions (M. Fayolle et M. Miquel) :

- l'adhésion de la commune de Mornac sur Seudre au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mornac sur Seudre est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mornac sur Seudre est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

02 / 003 - CARA – Convention de partenariat - Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

Par arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 Décembre 2019 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1er Janvier 2020, il est inscrit au titre des compétences optionnelles « l'action sociale ».

Par délibération n° CC-161219-J7 du 19 Décembre 2016, le Conseil Communautaire, à compter du 1er Janvier 2017 a inscrit un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques,

- **d'une part contribuer à la qualité de vie des familles,**
- **d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.**

Ce schéma se repose également sur 3 piliers qui se définissent :

- 1 - par un observatoire et un site internet**
- 2 - par des fiches actions autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA**
- 3 - par la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.**

Pour mettre en œuvre ce schéma, une convention entre la CARA et la commune de Mornac sur Seudre fixe les conditions d'attributions de la contribution financière apportée par la CARA à la commune de Mornac-Sur-Seudre pour la mise en œuvre dans un premier temps, des piliers n°1 et 3.

Cette contribution financière d'un montant maximum de 3 325 euros pour la commune de Mornac-sur-Seudre sera effectuée en 3 versements sur l'année 2020 en tenant compte de l'implication et de l'engagement de la commune par le biais d'évaluations présentées et validées en deux étapes d'ici la fin de l'année 2020 en Commission Enfance-Jeunesse de la CARA. Cette convention prendra fin le 31 Décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

. **DECIDE** d'établir une convention de partenariat pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement avec la CARA.

. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférent à ce dossier et notamment la convention à intervenir.

02/ 004 - Construction d'une salle multiculturelle – Décision d'attribution du lot n° 12 - Peinture

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n° 12 (Peinture) du marché de construction d'une salle multiculturelle, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée afin de trouver une entreprise capable de reprendre les travaux.

Il précise que cinq entreprises ont répondu en déposant une offre et que suite à l'ouverture des plis, leur analyse a été confiée au Maître d'œuvre qui a remis son rapport le 11/02/2020. Monsieur le Maire indique qu'au vu du règlement de la consultation, **l'entreprise GUENAUD** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **14 556,11** euros hors-taxes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre des travaux de construction d'une salle multiculturelle pour l'attribution du lot n°12 - peinture.

- DÉCIDE d'attribuer le lot n° 12 - Peinture à l'entreprise GUENAUD pour un montant de 14 556,11 euros hors-taxes,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise GUENAUD et tout document en lien avec ce dossier.

02 / 005 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique, de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01/11/2020 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

02 / 006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les avancements de grades 2020,

Vu le tableau des emplois,

Tableau des effectifs au 1^{er} Novembre 2020				
Filière	Grades	catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{Ere} CLASSE	C	2	Temps complet
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	1	Temps non complet (24/35 ^{ème})
Police Municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	Temps complet
Technique	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	Temps Complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CL.	C	3	Temps complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	Temps complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	Temps complet dont 1 à temps non complet (10/35 ^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la suppression du poste suivant à compter du 1^{er} novembre 2020 :**

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

- **approuve la création du poste suivant à compter du 1^{er} novembre 2020 :**

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

02 / 007 – Achat d'un véhicule en remplacement de la camionnette (Renault express)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la camionnette communale, après 30 ans de bons et loyaux services, doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type PARTNER Peugeot neuf pour le remplacer. Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités. Il est proposé dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type Peugeot Partner pour un prix de 14 301,28 € TTC au Garage CLARA AUTOMOBILES – 8 Rue Robert Schumann - 17110 St Georges de Didonne.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (M. Fayolle), le Conseil Municipal :

- **approuve l'acquisition d'un véhicule neuf type Peugeot Partner pour un prix de 14 301,28 € TTC au Garage CLARA AUTOMOBILES 8 Rue Robert Schumann - 17110 St Georges de Didonne.**

- **décide l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2020,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

02 / 008 TARIFS (à compter du 1^{er} janvier 2020) COMMUNE DE MORNAC SUR SEUDRE

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs votés lors de la réunion du 11 mars 2019 (délibération 03/011) pour :

- . **La cantine scolaire,**
- . **La garderie,**
- . **Droits de place du marché,**
- . **Droits de place des terrasses,**
- . **Concessions de cimetière**
- . **Locations salle des fêtes et salles du port**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De continuer à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à prochaine modification du conseil municipal.

02/ 009 - Demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention établie par l'école publique de Mornac sur Seudre pour un voyage scolaire avec les CE2-CM1-CM2 dans les Pyrénées pour la période du 8 au 12 juin 2020. Madame la Directrice sollicite une subvention à hauteur de **4 000 €**.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour 1 abstention (Mme Sabouraud-Poget) le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . **Décide d'allouer une subvention de 2000 € et laisse le choix à la prochaine municipalité de donner 2000 € supplémentaire.**
- . **Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.**

02/ 010 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Commune de Mornac sur Seudre

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacky HALLARD délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur SALLAFRANQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	27 288,78	102 411,32	0	102 411,32	27 288,78
Opérations de l'exercice	504 972,94	654 198,78	474 273,67	632 495,72	979 246,61	1 286 694,50
TOTAUX	504 972,94	681 487,56	576 684,99	632 495,72	1 081 657,93	1 313 983,28
Résultat de clôture	504 972,94	176 514,62	576 684,99	55 810,73	1 081 657,93	1 313 983,28
Reste à réaliser			498 600,00	314 200,00	498 600,00	314 200,00
Totaux cumulés	504 972,94	681 487,56	1 075 284,99	946 695,72	1 580 257,93	1 628 183,28
Résultats définitifs		176 514,62	128 589,27		47 925,35	

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2019 de la commune comme résumé ci-dessus

02 / 011 - COMPTE DE GESTION 2019 – Commune de Mornac sur Seudre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion de la commune présenté par le Receveur Municipal.

02 / 012 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Port de Mornac sur Seudre

La Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacky HALLARD, délibère sur le Compte Administratif du port de Mornac sur Seudre de l'exercice 2019 dressé par Monsieur SALLAFRANQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 986,97 €		2 621,96 €		15 608,93 €
Opérations de l'exercice	32 423,18 €	21 323,56 €	16 670,59 €	30 188,67 €	49 093,77 €	51 512,23 €
Résultat de clôture		1 887,35 €		16 140,04 €		18 027,39 €

Monsieur le Maire indique que c'est le dernier Compte Administratif avant le transfert au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour 1 abstention (M. Fayolle), le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, accepte :

- . le compte administratif du port de Mornac sur Seudre 2019,
- . Clôture les comptes au 31/12/2019.

02 / 013 COMPTE DE GESTION 2019 – Port de Mornac sur Seudre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2019 du port de Mornac sur Seudre du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2019 du port de Mornac sur Seudre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du port de Mornac sur Seudre présenté par le Receveur Municipal

**02 / 014 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES
IRRECOUVRABLES 2019 au compte 6541 et 6542**

M. le Trésorier Payeur par courrier explicatif nous a informé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de :

- **1698,83 euros** de 2014 à 2019 (liste 4069210511) pour le C/6541 créances admises en non-valeur au terme des actions contentieuses sur le budget de la commune
- et de **3845,17 euros** de 2014 à 2016 (liste 4068450511) pour le C/6542 créances éteintes par le juge dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour le budget de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

de statuer sur l'admission de non-valeur des titres de recette :

- **De la liste 4069210511 d'un montant de 1698,83 € sur le budget de la commune de Mornac-sur-Seudre,**
- **De la liste 4068450511 d'un montant de 3845,17 € sur le budget de la commune, dit que le crédit sur le chapitre est inscrit en dépense au budget 2020.**

La séance est levée à 20 h 30.

Liste des délibérations par numéros d'ordre

02/ 001 - CDG 17 – Adhésion relative au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

02/ 002 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

02 / 003 - CARA – Convention de partenariat - Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

02/ 004 - Construction d'une salle multiculturelle – Décision d'attribution du lot n° 12 - Peinture

02 / 005 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

02 / 006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

02 / 007 – Achat d'un véhicule en remplacement du Renault express

02 / 008 TARIFS (à compter du 1^{er} janvier 2020) COMMUNE DE MORNAC SUR SEUDRE

02/ 009 - Demande de subvention pour voyage scolaire

02/ 010 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Commune de Mornac sur Seudre

02 / 011 COMPTE DE GESTION 2019 – Commune de Mornac sur Seudre

02 / 012 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Port de Mornac sur Seudre

02 / 013 COMPTE DE GESTION 2019 – Port de Mornac sur Seudre

02 / 014 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES IRRECOUVRABLES 2019 au compte 6541 et 6542

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 25 Février 2020

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	Absent excusé
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	